



Règlement Financier
OGEC Saint-François d'Assise
Année 2020-2021

Contributions et cotisations

Contribution des familles	Par élève et par an	750 €
Cotisation APEL	Par famille et par an	30 €

Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement (pastorale). Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait communal.

Dans cette contribution des familles, sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique.
Une participation de 90 € aux projets pédagogiques spécifiques sera ajoutée à cette contribution.

Cotisation APEL

L'association des Parents d'Elèves (APEL), partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique, a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation facultative est de 30 € par famille.
Une partie est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue "Famille et Education".

Restauration : Prix forfaitaire à l'année par jour de cantine

Tous les lundis	Tous les mardis	Tous les mercredis	Tous les jeudis	Tous les vendredis
264 €/an	288 €/an	264 €/an	280 €/an	280 €/an

Repas occasionnel : 10 €

Ticket paniers repas (enfants allergiques, PAI) : 4 €

Le prix de la cantine inclut le coût de l'assiette et les frais fixes. En cas d'absence prolongée (à partir de 15 jours consécutifs), l'établissement remboursera uniquement le coût de l'assiette sur demande des familles.

Etudes dirigées : Prix forfaitaire à l'année par jour d'étude

Tous les lundis	Tous les mardis	Tous les jeudis	Tous les vendredis
182 €/an	181 €/an	181 €/an	165 €/an

Etudes occasionnelles : 10 €

Garderie : Prix forfaitaire à l'année par jour de garderie

Tous les lundis	Tous les mardis	Tous les jeudis	Tous les vendredis
165 €/an	175 €/an	175 €/an	150 €/an

Garderie occasionnelle : 10 €

Les prestations de restauration, d'études et de garderie sont facultatives et font l'objet d'un choix par les parents. Pour les études, les garderies ou les repas occasionnels, seront facturés 10 €. La facturation des prestations est annuelle.

Les **ateliers périscolaires** et l'étude du mercredi matin font l'objet d'une tarification à part, disponible sur le site dans la rubrique du même nom.

Modalités de paiement

L'ensemble des sommes dues par le(s) parent(s) font l'objet d'un relevé de contributions.

Trois modalités de paiement sont proposées :

- Paiement **mensuel** par prélèvement bancaire
- Paiement **trimestriel** et d'avance par prélèvement bancaire
- Paiement **annuel et d'avance par chèque** à réception de la facture annuelle.

Réductions sur la contribution des familles

Les familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction, soit :

Par enfant	1 enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant
Tarifs	750 €/an	-10 %	-30 %	-50 %

Frais de dossier

Les frais de dossier (50 € par famille) sont réglés au moment de l'inscription d'un nouvel élève. Celle-ci ne devient définitive qu'après règlement.

Acompte d'inscription ou de réinscription

L'acompte d'inscription d'un montant de 150 € pour les nouvelles familles et de 100 € pour les familles de SFA ne sera pas remboursable en cas de désistement.

L'acompte de réinscription, d'un montant de 100 € sera déduit sur les paiements de l'année suivante (2021-2022).

Mode de règlement – prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués à partir du 12 de chaque mois, d'octobre à juin (3 ou 9 prélèvements au choix).

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement, sauf dénonciation notifiée avant le 14 septembre de l'année en cours.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1er de chaque mois pour être prise en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires sont imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement, le règlement par chèque doit parvenir à l'établissement avant le 8 octobre 2020. Chèque à l'ordre de "OGEC Saint-François d'Assise".

Modification de situation en cours d'année

Il est possible de modifier le régime (cantine, étude, garderie) par période. Dans ce cas, il faut adresser une demande écrite (par mail : accueil@sfab.fr) 10 jours avant les vacances. La comptabilité fera le nécessaire pour régulariser votre situation (avoir).

En cas de situation exceptionnelle, merci de procéder de la même manière.

Fonds d'entraide

Certaines familles peuvent se retrouver face à des difficultés financières.

L'établissement a donc mis en place un fonds d'entraide alimenté par une subvention de l'UEP* et par les parents qui le peuvent et le souhaitent.

Il vous est donc possible de contribuer à cette entraide entre familles en versant une contribution à ce fonds. Au choix, prélèvement sur votre facture ou bien chèque à l'ordre de "OGEC Saint-François d'Assise" en précisant au dos "Fonds d'entraide".

Si vous souhaitez bénéficier du fonds d'entraide mis en place au sein de l'établissement, merci de retirer le dossier de demande d'aide financière à l'accueil ou de le télécharger sur notre site.

Impayés

En cas de relances infructueuses, l'établissement tentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

....

Merci de contribuer par votre participation à une bonne et saine gestion de l'école.